



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2023-122

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2023

Sommaire

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2023-06-02-00008 - Arrêté n° 2023/05-19 du 2 juin 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (2 pages)	Page 3
84-2023-06-02-00009 - Arrêté n° 2023/05-20 du 2 juin 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de l'Isère (4 pages)	Page 5
84-2023-06-02-00010 - Arrêté n° 2023/05-30 du 2 juin 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Savoie (4 pages)	Page 9
84-2023-06-02-00011 - Arrêté n° 2023/05-31 du 2 juin 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département de la Haute-Savoie (3 pages)	Page 13
84-2023-06-05-00003 - Arrêté n° 2023/06-23 du 5 juin 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Rhône (5 pages)	Page 16
84-2023-06-05-00004 - Arrêté n° 2023/06-24 du 5 juin 2023 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département du Rhône (7 pages)	Page 21

La Préfète

Lyon, le 2 juin 2023

ARRÊTÉ n° 2023/05-19

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'**Isère** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
FANDRE Céline	BRIE-ET-ANGONNES	4,9063	VAULNAVEYS-LE-BAS	01/01/2023
LE CHAMP DE LALA	MENS	0,2157	MENS	29/01/2023
MULPY Stéphane	VIENNE	3,285	VIENNE	29/01/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

La Préfète

Lyon, le 2 juin 2023

ARRÊTÉ n° 2023/05-20

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de l'Isère :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL JURY FRUITS	SAINT-PRIM	64,8746	AUBERIVES-SUR-VAREZE, CLONAS-SUR-VAREZE, SAINT-PRIM, VILLE-SOUS-ANJOU	10/02/2023
CADIER Jérémy	BOUGE-CHAMBALUD	3,9029	JARCIEU	02/03/2023
CHARPENNE Steve	MOIRANS	3,6323	MOIRANS	02/03/2023
PUPAT Jérôme	SAINT-BARTHELEMY	45,4547	SAINT-BARTHELEMY, MARCILLOLES, PAJAY, POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	02/03/2023
EARL BOUSSARD	SAINT-BARTHELEMY	7,3049	SAINT-BARTHELEMY	18/03/2023
BORDEL Joël	LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	11,431	LE BOUCHAGE, LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN	18/03/2023
EARL DE LA VALLIERE	SAINT-JUST-CHALEYSSIN	17,2723	SAINT-JUST-CHALEYSSIN	28/03/2023
EARL DUCLOS GONET	CREMIEU	1,8386	SAINT-ROMAIN-DE-JALIONAS	28/03/2023
GAEC DE LA FERME DE ROSIERE	RUY-MONTCEAU	0,6095	RUY-MONCEAU	01/04/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DE LA FERME DE SAMBILLOT	CHONAS-L'AMBALLAN	205,4961	AUBERIVES-SUR-VAREZE, CHONAS-L'AMBALLAN, CLONAS-SUR-VAREZE, LES COTES D'AREY, REVENTIN-VAUGRIS, SAINT-ALBAN-DU-RHONE, SAINT-CLAIR-DU-RHONE, SAINT-PRIM	05/04/2023
EARL DE LONGEVILLE	SEREZIN-DE-LA-TOUR	43,9906	RUY-MONTCEAU, SEREZIN-DE-LA-TOUR, CHATEAUVILAIN NIVOLAS-VERMELLE	06/04/2023
EARL MEYNARD BELLEMIN	VELANNE	4,5435	VELANNE	08/04/2023
DURAND Sébastien	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	4,8683	POMMIER-DE-BEAUREPAIRE	13/04/2023
GP de GOBERT	CHOLONGE	129	CHOLONGE	30/04/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** la demande suivante pour le département de l'**Isère** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
EURL PEPINIÈRES DU CHUZEAU	LA COTE-SAINT-ANDRE	82,8630	LA COTE-SAINT-ANDRE, GILLONNAY, MARCILLOLES, LE MOTTIER, ORNACIEUX-BALBINS, PORTE-DES-BONNEVAUX	14/02/2023

Cette décision d'autorisation peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'**Isère** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

La Préfète

Lyon, le 2 juin 2023

ARRÊTÉ n° 2023/05-30

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
URBANO Florine	MIEUSSY	0,47	MIEUSSY	05/01/2023
DEPOISIER Cyril	LE REPOSOIR	8,54	LE REPOSOIR	15/01/2023
GAEC LES PONEYS	CERNEX	16,17	FRANGY, CONTAMINE-SARZIN, MUSIÈGES	19/01/2023
GAEC LES TACHENANTS	BOUSSY	27,57	VERSONNEX, VALLIÈRES-SUR-FIER	26/01/2023
CARSANA Anaïse	MONT-SAXONNEX	0,1	MONT-SAXONNEX	28/01/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DE LASSY	ALLINGES	3,84	LE LYAUD	13/02/2023
EARL LA FERME DES PRAILLES	MARCELLAZ-ALBANAIS	53,2	SAINT-SYLVESTRE, SEYNOD, CHAPEIRY	24/02/2023
GAEC LA FERME DE LA SAUFFAT	MARIGNY-SAINT-MARCEL	23,26	SAINT-FELIX	24/02/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC LA VACHE D'OR	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	77,76	BONNEVILLE, BRIZON, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	28/02/2023
GAEC FERME DU VILLAGE	ARBUSIGNY	77,51	BONNEVILLE, BRIZON, ARBUSIGNY	28/02/2023

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
SAS BONDAZ VIANDE	PERRIGNIER	3,84	0		09/02/2023
GAEC LES CHAMPS BLONDS	GRUFFY	30,78	4,92	CHAPEIRY	24/02/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait de refus d'autorisation d'exploiter** pour le département de **la Haute-Savoie** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait	Commune de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
SAS BONDAZ VIANDE	PERRIGNIER	3,84	LE LYAUD	12/04/2023

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition de ladite décision à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

La Préfète

Lyon, le 2 juin 2023

ARRÊTÉ n° 2023/05-31

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la **Haute-Savoie** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL LES ANGORAS	BLOYE	61,46	BLOYE, RUMILLY, ENTRELACS (73)	20/02/2023
JACCOUD Florent	VALLIÈRES-SUR-FIER	1,64	VALLIÈRES-SUR-FIER	27/02/2023
GAEC DE L'ALAMBIC	MARCELLAZ-ALBANAIS	9,96	MARCELLAZ-ALBANAIS	07/03/2023
GAL Xavier	CHOISY	63,27	CHOISY, ALLONZIER-LA-CAILLE	09/03/2023
DUARTE Sonia	BOUSSY	10,58	BOUSSY	23/03/2023
GAEC LES HERBES FOLLES	THUSY	42,35	THUSY, SAINT-EUSÈBE, MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	23/03/2023
MULLAT Valérie	CONTAMINE-SUR-ARVE	0,44	CONTAMINE-SUR-ARVE	30/03/2023
GAEC CHAMONIX	MAGLAND	0,37	MAGLAND	02/04/2023
GAEC SAINT-SAUVEUR	VALLIÈRES-SUR-FIER	18,24	VALLIÈRES-SUR-FIER	09/04/2023
GAEC DES BETIOLIS	MASSINGY	11,24	MASSINGY	15/04/2023
GAEC LE CORTI DE JOANY	SIXT-FER-À-CHEVAL	0,87	BONNE	23/04/2023
BOMONT Guillaume	SCIEZ	88,78	SCIEZ, BALLAISON, MASSONGY, EXCENEVEZ	27/04/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de **la Haute-Savoie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Guillaume ROUSSET

La Préfète

Lyon, le 5 juin 2023

ARRÊTÉ n° 2023/06-23

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les **autorisations d'exploiter tacites** à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
DE LA TEYSSONIERE Thomas	DOMMARTIN	30,39	DOMMARTIN	02/01/2023
HUBERT Thibault	BIBOST	3,22	BIBOST	02/01/2023
TAILLOTTE Sébastien	SAINT-PAUL-EN-JAREZ	37,80	BEAUVALLON, CHABANIERE	07/01/2023
CHAZAUD Mona Geraldine	BESSENAY	0,73	BESSENAY	12/01/2023
LES VIGNORANTS	DEUX-GROSNES	0,29	VAUXRENARD	14/01/2023
EARL DU VAL DE GROSNE	DEUX-GROSNES	118,70	DEUX-GROSNES, SAINT-PIERRE-LE-VIEUX	15/01/2023
GAEC de GrandVal	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	102,76	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST MONTROTTIER	16/01/2023
BESSION Yannick	VAUGNERAY	6,78	CURTIL, AIGUEPERSE	18/01/2023
SCEA DOMAINE DE LA CROIX DE L'ANGE	MORANCE	34,24	CHARNAY, CHAZAY-D'AZERGUES, LOZANNE, MORANCE, LUCENAY, SAINT-JEAN-DES-VIGNES	20/01/2023
EARL FERME DU SUCHET	POULE-LES-ECHARMEAUX	131,58	POULE-LES-ECHARMEAUX, RANCHAL	22/01/2023
EARL DES JOSEPHINS	MARCY	25,76	LUCENAY, ALIX, MARCY, ANSE	22/01/2023
PRIEUR Kévin	SAINT-LAGER	0,26	SAINT-LAGER	26/01/2023
BONNET Paule	ANSE	0,60	ANSE	27/01/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL ROYBET PERE ET FILS	GENAS	10,51	GENAS	28/01/2023
EARL GAYET DE LA GONDOLIERE	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	6,29	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	30/01/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC DES PINASSES	COISE	29,86	COISE	19/01/2023
GAEC DE LA THENAUDIERE	LARAJASSE	2,25	COISE	19/01/2023
PILAUD Anthony	VAUGNERAY	26,91	VAUGNERAY, SAINT-LAURENT-DE-VAUX	19/01/2023
GAEC DES SECHERES	LARAJASSE	2,48	COISE	20/04/2023

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait d'autorisation d'exploiter** pour le département du **Rhône** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Communes de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
EARL AUCLAIR	DRACE	21,67	SAINT-JEAN-D'ARDIERES, TAPONAS	03/01/2023

Cette décision de retrait d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Par arrêté préfectoral a fait l'objet d'un **retrait de refus d'autorisation d'exploiter** pour le département du **Rhône** :

Prénom NOM ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie objet du retrait (ha)	Communes de localisation des biens	Date de la décision préfectorale
SCEA LA CHAIZE	ODENAS	4,96	SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE, ODENAS	26/01/2023

Cette décision de retrait de refus d'autorisation d'exploiter peut être consultée au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise à disposition à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU

La Préfète

Lyon, le 5 juin 2023

ARRÊTÉ n° 2023/06-24

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime en particulier les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-293 du 30 septembre 2022 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-20 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bruno FERREIRA, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2023/03-39 du 3 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département du Rhône :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAJOWKA Julien	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES	1,70	SALLES-ARBUISSONNAS	03/02/2023
EARL JEAN LUC BOURBON	THEIZE	23,76	THEIZE, OINGT, PORTE DES PIERRES DOREES	03/02/2023
GOUTTENOIRE Didier	RONNO	8,95	SAINT-VINCENT-DE-REINS	04/02/2023
EARL MAISON DALAIS	BELLEVILLE	5,69	CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS	05/02/2023
EARL LA FERME DES BAMBINS	SAINT-GEORGES-DE-RENEINS	3,34	BELLEVILLE	07/02/2023
EARL LA SOURCE DES FRUITS	SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	46,36	LARAJASSE, MARCENOD (42)	10/02/2023
COURTOIS Laurent	SAINT-BONNET-DES-BRUYERES	51,52	MATOUR (71), SAINT-BONNET-DES- BRUYERES	11/02/2023
GAEC DES ESSERTS	THIZY-LES-BOURGS	95,03	THIZY LES BOURGS, MONTAGNY, COMBRE (42)	12/02/2023
GAEC FOUGEROUSE	THURINS	14,73	THURINS, MESSIMY	19/02/2023
MORTIER Gilles	GREZIEU-LA-VARENNE	3,90	SOUCIEU-EN-JARREST	21/02/2023
SAS MARTINIERE	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	18,57	SAINT-MARTIN-EN-HAUT, RONTALON	24/02/2023
RUET Alexandre	BLACE	1,12	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES, DENICE	25/02/2023
GAEC DE LA CONCHE	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	3,82	SAINT-LAURENT-DE-CHAMOUSSET	26/02/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
COUZON Clément	SAINT-GERMAIN-NUELLES	3,66	SAINT-GERMAIN-NUELLES, CHESSY, CHATILLON	03/03/2023
GAEC DES PEUPLIERS	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	8,53	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	04/03/2023
EARL DU BON ACCUEIL	GENAS	6,79	GENAS	04/03/2023
SUC Valerie	LAPTE	21,74	POMEYS	04/03/2023
EARL DE LA VIGNERME	CORBAS	1,47	MARENNES	04/03/2023
EARL DE LA VIGNERME	CORBAS	3,99	CORBAS	07/03/2023
FAYOLLE Henri	LONGESSAIGNE	8,40	CHAMBOST-LONGESSAIGNE	10/03/2023
SARL DU SOUS BOIS	SAINT-MARTIN-EN-HAUT	56,43	SAINT-MARTIN-EN-HAUT, THURINS	10/03/2023
EARL DOMAINE PIGNARD	ARNAS	0,18	GLEIZE	14/03/2023
BREIL Marie	LENTILLY	0,11	LANTIGNIE	15/03/2023
SOLLEY Daniel	MARCHAMPT	0,52	MARCHAMPT	15/03/2023
GAEC BUFFIN BEAUDOIN	BRUSSIEU	5,15	BRUSSIEU	15/03/2023
CHOPIN Jacques	LANTIGNIE	0,83	QUINCIE	16/03/2023
EARL SUBRIN Philippe et Michelle	SAINT-CLEMENT-LES-PLACES	50,30	LONGESSAIGNE, SAINT-CLEMENT-LES- PLACES, SAINT-MARTIN-LESTRA	16/03/2023
DAMPFHOFFER Jean-Louis	BAGNOLS	1,02	BAGNOLS	18/03/2023
EARL AUCLAIR	DRACE	41,68	DRACE, SAINT-JEAN-D'ARDIERE	18/03/2023
VALY Eric	BOUZANCOURT	0,39	JULIENAS	21/03/2023
BONNARD Frédéric	BIBOST	5,49	ANSE, LACHASSAGNE	22/03/2023
SCEA THEO ET MATHIEU BAILLET	DIJON	0,54	CHENAS	22/03/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
EARL DOMAINE DES GRANDES BRUYERES	SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES	2,05	BLACERET	22/03/2023
SCEA DOMAINE DE SOLEMY	BULLY	37,68	BULLY, SAINT-GERMAIN-SUR-L'ARBRESLE	22/03/2023
COILLARD David	COURS	1,96	THEL	22/03/2023
LARUT Olivier	THIZY-LES-BOURGS	47,26	SAINT-BONNET-LE-TRONCY	22/03/2023
MARTINACHE Romain	ODENAS	11,84	ODENAS, CHARENTAY	22/03/2023
GAEC CHEZ JACQUES	VILLECHENEVE	4,19	VILLECHENEVE	23/03/2023
GAEC BOVIPORCS	CHENELETTE	6,50	POULE-LES-ECHARMEAUX	29/03/2023
GOY Mathieu	BELLEVILLE	1,72	BELLEVILLE	30/03/2023
GAEC DE LA MURE	LONGESSAIGNE	137,98	LONGESSAIGNE, MONTROTTIER, CHAMBOST, VILLECHENEVE	08/04/2023
DUPRE Cindy	LES ARDILLATS	0,37	VILLIE-MORGON	08/04/2023
DURAND Jeremy	TAPONAS	8,61	BELLEVILLE, CORCELLES, TAPONAS	11/04/2023
BRAILLON Stéphane	GLEIZE	3,04	LACENAS	12/04/2023
EARL JEAN MARC PLUVY	COISE	1,02	COISE	13/04/2023
WOILLE-VERNUSSET Olivier	VOURLES	0,34	VOURLES	14/04/2023
MONTANGERON Frederic	FLEURIE	1,08	LANCIE	15/04/2023
SARL AUX PRODUC'TYR	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST	17,05	SAINT-JULIEN-SUR-BIBOST, MONTROTTIER	16/04/2023
GAEC LES ALPINES DU LAC	MONTROMANT	30,43	MONTROMANT, YZERON	19/04/2023
BELLY Xavier	SAINTE-CATHERINE	1,29	LA CHAPELLE-SUR-COISE	19/04/2023

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC DES DEUX CHAPELLES	LA CHAPELLE-SUR-COISE	12,28	LA CHAPELLE-SUR-COISE	20/04/2023
FAURE Anthony	MEYS	27,35	MEYS	20/04/2023
SARL FAMILLE MELINON	VILLIE MORGON	1,96	VILLIE-MORGON, REGNIE-DURETTE	20/04/2023
BESSY Xavier	SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE	1,43	SAINT-LAGER, SAINT-ETIENNE-DES-OULLIERES	20/04/2023
GAEC DU VANEL	SAINT-JUST-D'AVRAY	16,83	CHAMELET	23/04/2023
PLASSE Elie	RONNO	4,16	AMPLEPUIS	23/04/2023
BRUN Stéphane	SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	14,15	SAINT-JEAN-LA-BUSSIÈRE	23/04/2023
BLANC Cédric	LONGESSAIGNE	4,99	VILLECHENEVE	26/04/2023
VENET Alexandre	HAUTE-RIVOIRE	6,85	HAUTE-RIVOIRE	26/04/2023
GAEC DES TROIS VENTS	LES ARDILLATS	2,32	MONSOLS	28/04/2023
VEAUX Florian	CHENELETTE	39,95	CLAVEISOLLES, MARCHAMPT, SAINT-DIDIER-SUR-BEAUJEU, LES ARDILLATS	28/04/2023
FAURE Anthony	MEYS	2,75	MEYS	29/04/2023

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
TRICHARD Jérôme	LES ARDILLATS	3,69	LES ARDILLATS	24/04/2023
DELORME Eric	MONTAGNY	5,56	SAINT-ANDEOL-LE-CHATEAU	28/04/2023

Ces décisions d'autorisation d'exploiter peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus total ou partiel d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département du **Rhône** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Communes des biens accordés	Date de la décision préfectorale
GAEC SAVEURS BOVINES	MARCHAMPT	52,08	42,31	CLAVEISOLLES, LE PERREON, LES ARDILLATS	24/04/2023
DUPRE Guillaume	LES ARDILLATS	3,69	0		24/04/2023

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du **Rhône** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjointe à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Alexandra BERAUD-SUDREAU